

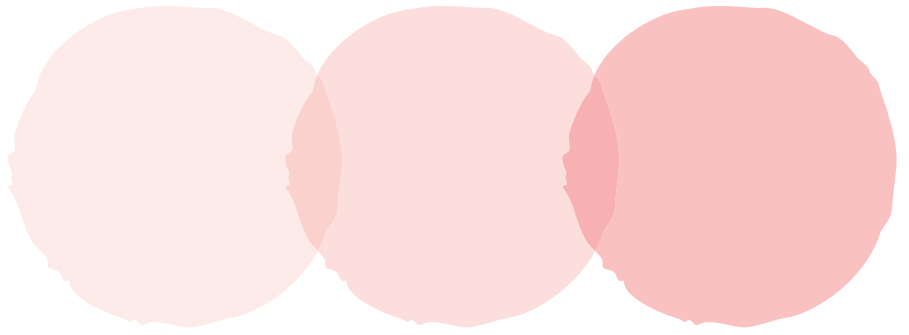
Exemples de clauses



L'idée que vous réfléchissiez aux moyens à votre disposition, en vue de contribuer à améliorer la vie des enfants du Québec, est vraiment porteuse d'espoir. Nous tenons à vous dire merci d'y penser et nous sommes touchés par votre confiance et l'intérêt que vous portez à Opération Enfant Soleil.

Pour être en mesure de vous assurer que votre don se rendra bien là où vous le souhaitez, nous vous recommandons d'utiliser l'une des clauses suivantes.

Types de legs	Exemples de clauses
<p>Le legs particulier</p> <p>C'est un don simple qui vous permet de léguer une somme d'argent, un REER, un FERR, des titres cotés en Bourse, ou tout autre bien comme une maison.</p>	<p>« Je lègue à Opération Enfant Soleil, numéro d'enregistrement 127186690 RR0001, la somme de x \$ / le véhicule Y / la maison située, etc. pour la réalisation de sa mission générale. »</p>
<p>Le legs universel ou résiduel</p> <p>C'est la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers.</p>	<p>« Je lègue à Opération Enfant Soleil, numéro d'enregistrement 127186690 RR0001, la totalité ou x % du résidu de ma succession pour la réalisation de sa mission générale. »</p>
<p>Legs subsidiaire</p> <p>Selon votre situation personnelle, votre notaire pourrait vous suggérer des « testaments miroirs », afin que le don se réalise au deuxième décès. C'est une façon de s'assurer que nos proches ne manquent de rien et qui permet également d'avoir une alternative face à l'inconnu.</p>	<p>« Je lègue tous mes biens, meubles et immeubles, qui composeront ma succession au moment de mon décès, sans exception, à (nom complet) _____, que je désigne comme mon/ma légataire universel(le). Si (nom complet) _____ décède avant moi, ou en même temps que moi, ou renonce à ma succession, le legs sera dévolu à Opération Enfant Soleil, numéro d'enregistrement 127186690 RR0001, en propriété absolue pour la réalisation de sa mission générale. »</p>
<p>Legs avec création d'un fonds personnel/familial</p> <p>À partir de 10 000 \$, une fois le capital reçu par Opération Enfant Soleil, il est possible de créer un fonds à votre nom, ou celui de votre famille ou en l'honneur de quelqu'un qui est cher à vos yeux.</p> <p>Vous désirez ajouter un legs à un fonds déjà existant chez Opération Enfant Soleil, il est important de communiquer avec nous afin de trouver la bonne formulation.</p>	<p>« Je lègue à Opération Enfant Soleil, numéro d'enregistrement 127186690 RR0001, la totalité ou x % du résidu de ma succession. Je désire que ce don soit utilisé pour créer un fonds au nom de "Nom du fonds" _____ . »</p>



Les démarches à entreprendre

Nous vous invitons à :

- Nous informer de votre geste : nous aimerions vous remercier, vous confirmer que nous avons bien compris vos volontés et que nous pourrions les respecter facilement. Vous ne souhaitez pas nous en informer? Sachez que nous respectons cette décision et nous vous en sommes tout autant reconnaissants.
- Prendre conseil auprès d'un professionnel (notaire, avocat, conseiller financier, comptable, etc.).
- Parler de vos intentions avec vos proches.

Votre réflexion est précieuse et permet d'envisager un avenir lumineux pour les enfants d'aujourd'hui et de demain.

Du fond du cœur, merci.

Communiquez avec nous :

Pierre-Luc Brault

Conseiller – Engagement donateurs, dons planifiés

plbrault@operationenfantssoleil.ca

Sans frais : 1 877 683-2325, poste 202

450, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 10
Québec (Québec) G2E 6H5



Les renseignements ci-dessus sont destinés à fournir des informations générales et ne doivent pas être interprétés comme des conseils juridiques ou professionnels.